

Séance publique du mercredi 27 septembre 2023

Convoqué le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GHAM, Yasmine AYTA, Oula TOUMI, Grégory BOULORD, Roger DUGUE, Isabelle MASSARD, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BINAKDANE, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Nadia MOUADDINE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS(Arrivé à 20h30), Christelle NEDELEC(arrivée à 20h15)

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Alexandra D'ALCANTARA (représentée par Zineb ZOUAOUI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Ibrahima NDIAYE (représenté par Carole LAFON), Christian DESCHENES (représenté par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Mariama GASSAMA), Mohammed DDANI (représenté par Sofia MANSERI), Sylvie MOREL (représentée par Sonia BLANC), Karine CHALAH (représentée par Laetitia GHIRARDI)

Absents excusés :

Elsa FAUCILLON, Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 39

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature d'une convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers, relatives à l'organisation et au financement des activités de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les articles L.1423-1, L.2111-2, L.2112-1 et L.2112-2 du Code de la santé publique confient au Département la responsabilité de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance et les missions de Protection Maternelle et Infantile (PMI),

Considérant que, conformément aux orientations de la politique départementale en matière de protection maternelle et infantile, l'ensemble des centres de PMI implantés sur le territoire, départemental ou conventionné, participe aux missions légales de PMI définies par le Code de la santé publique,

Considérant que les articles L.2112-4 et R.2112-1 du même Code autorisent le Département à gérer les activités de PMI définies à l'article L.2112-2 du Code précité, par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

Considérant que le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Gennevilliers sont liés par des conventions d'objectifs et de moyens relatives aux centres de protection maternelle et infantile Timbaud et Timsit,

Considérant la réévaluation par les deux parties du contrat d'objectifs,

Vu la précédente convention entre les deux parties signée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux centres de protection maternelle et infantile entre la ville de Gennevilliers et le Département des Hauts de Seine pour les PMI Timbaud et Timsit, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 04/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023